



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/81

Relative à la signature du devis n° 2026-05-03 portant sur la fourniture et installation d'une cartouche de déminéralisation sur le lave-vaisselle à capot du restaurant scolaire avec l'ÉTABLISSEMENT GUERLIN

*Fait en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-72 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de l'établissement GUERLIN répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n° 2026-05-03 portant sur la fourniture et installation d'une cartouche de déminéralisation sur le lave-vaisselle à capot du restaurant scolaire avec l'établissement GUERLIN pour un montant de 697,80 € HT soit 837,36 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 07 août 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,

